

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 2025-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-  
ROYAL (2005-18) AFIN DE REVOIR NOTAMMENT LES RÈGLES APPLICABLES  
AU RETOUR D'UNE COMPOSANTE ARCHITECTURALE D'ORIGINE ET LES  
OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PROJETS ASSUJETTIS À  
L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE**

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement 2025-02 modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale*;
- **QUE** le 15 avril 2025, le certificat de conformité du Règlement 2025-02 au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;
- **QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;
- **QUE** ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 22 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,  
Me Karen Loko

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 2025-02  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-  
ROYAL (2005-18) AFIN DE REVOIR NOTAMMENT LES RÈGLES APPLICABLES  
AU RETOUR D'UNE COMPOSANTE ARCHITECTURALE D'ORIGINE ET LES  
OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PROJETS ASSUJETTIS À  
L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE**

- Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-02 modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale** a été publié le 22 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 22 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko